



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
7 août 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Septième réunion

Nairobi, 4–12 août 2026

Point 11 de l'ordre du jour

Centre d'échange et gestion des connaissances

Centre d'échange et gestion des connaissances

Projet de recommandation présenté par la Présidente

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

Recommande que la Conférence des Parties, à sa dix-septième réunion, adopte une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions [16/9 A et B](#) du 1^{er} novembre 2024,

1. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange pour la période 2024–2030¹ et de la stratégie de gestion des connaissances à l'appui de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal^{2,3} ;

2. *Rappelle* la nécessité pour les Parties, les autres gouvernements, les acteurs autres que des gouvernements nationaux⁴, les centres d'appui à la coopération technique et scientifique et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique⁵ de continuer à renforcer la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment par le renforcement des capacités et la transformation numérique ;

3. *Note* les difficultés auxquelles nombre de Parties, en particulier les pays en développement, demeurent confrontées dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

4. *Exhorte* les pays développés Parties, les autres gouvernements, les agences et fonds multilatéraux et bilatéraux ainsi que les autres organisations concernées à appuyer les Parties dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

5. *Encourage* les Parties à inclure dans leurs huitièmes rapports nationaux des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du

¹ Décision [16/9 A](#), annexe.

² Décision [16/9 B](#), annexe.

³ Décision [15/4](#), annexe.

⁴ Toute mention des « acteurs autres que des gouvernements nationaux » doit être entendue au sens du paragraphe 2 (en conformité avec les décisions [15/6](#) et [16/32](#)).

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, y compris, le cas échéant, sur les contributions des peuples autochtones et communautés locales ;

6. *Encourage également* les Parties à renforcer les centres d'échange nationaux ;

7. *Rappelle* que les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances seront examinés à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, conjointement avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, afin d'éviter tout chevauchement avec les processus d'examen existants ;

8. *Invite* les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et, selon qu'il convient, les acteurs autres que des gouvernements nationaux, à collaborer et à partager des informations et des connaissances avec le Secrétariat ;

9. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous la direction du Groupe consultatif informel sur la coopération technique et scientifique et sous réserve de la disponibilité de ressources :

a) De renforcer et d'accélérer la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en répondant aux besoins recensés lors de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre ;

b) D'accorder la priorité à la mise en œuvre des travaux futurs relatifs au centre d'échange et à la stratégie de gestion des connaissances, tels qu'ils figurent dans le document [CBD/SBI/7/INF/12](#), y compris des travaux concernant l'interopérabilité, l'outil d'établissement des rapports en ligne et l'accroissement de l'efficacité résultant de l'utilisation des nouvelles technologies ;

c) D'aider les Parties à faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, notamment en leur donnant des conseils techniques et en renforçant et en développant les capacités des centres d'échange nationaux, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, l'interopérabilité, la gestion des données, les liens avec les systèmes d'information régionaux et mondiaux, et l'utilisation du portail central du centre d'échange et de l'outil d'établissement des rapports en ligne ;

d) De collaborer avec les centres régionaux et sous-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique et, selon qu'il convient, avec les acteurs autres que des gouvernements nationaux, en vue de faciliter la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, selon qu'il convient ;

e) De présenter à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à une réunion qui se tiendra avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties, un document d'information sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances ;

f) D'élaborer une analyse de la mise en œuvre du programme de travail du centre d'échange et de la stratégie de gestion des connaissances, qui sera examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à une réunion qui se tiendra avant la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'étayer l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et de la stratégie, réalisé conjointement avec l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre à la dix-neuvième réunion de la Conférence des Parties.